



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/131

AFFECTATION DU RESULTAT

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

09 MAI 2018

Service des collectivités locales
et du contentieux

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/130 et 131 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide d'affecter les opérations comptables suivantes :

- à hauteur de 574 147 096,22 €, en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - pour un montant de 566 943 194,28 € en dépenses d'investissement, au compte 001 pour constater le déficit cumulé de la section d'investissement.
- Ces montants seront repris à la décision modificative n°1 sur budget 2018. Le besoin de financement de -1 307 424.57 € sera ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : demande au directeur général de conclure des accords avec les plates-formes de covoiturage pour rendre le covoiturage courte distance gratuit durant les périodes de pics de pollution, et de prévoir dans la prochaine décision budgétaire les montants nécessaires au financement de cette mesure ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE